



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 19/2025

Date de convocation : 17 avril 2025

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe EHPAD.

Monsieur le Président présente l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) de l'exercice 2024 ; lequel est en concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable.

Il rappelle que les comptes (ERRD et compte de gestion) ont été approuvés par un vote du conseil d'administration de ce jour.

Il précise que dans un environnement EPRD l'ensemble des écritures d'affectation des résultats sont non budgétaires (pas de titres ou de mandats émis pour enregistrer les opérations d'affectation du résultat).

Il ajoute que la mise en place de l'EPRD marque la fin de la pluriannualité de l'affectation du résultat. Ces règles devant s'appliquer à compter du résultat de l'exercice 2017.

L'ERRD 2024 fait apparaître un solde de clôture déficitaire qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation :

Sections tarifaires	Résultats de l'exercice 2024 à affecter
Hébergement	3 783,00 €
Dépendance	15 856,29 €
Soins	- 30 421,51 €
Totaux en euros	- 10 782,22 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2024 des différentes sections comme suit :

Hébergement : l'excédent de 3 783,00 € viendra en atténuation du déficit constaté sur le compte 119

Dépendance : l'excédent de 15 856,29 € sera affecté à la réserve de compensation des déficits (compte 1068632)

Soins : le déficit de 30 421,51 € sera soldé par la réserve de compensation des charges d'amortissement à hauteur de 13 466,73 € (compte 1068732) et par la réserve de compensation des déficits à hauteur de 16 954,78 € (compte 1068632).

.../...

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le ci-dessus et chargent Monsieur le Président de transmettre cette tarification ainsi qu'au comptable public.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 040-264003070-20250424-19_2025-DE



Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 25 avril 2025

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

